

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Transports

Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre

**Décision du 30 juillet 2026
portant désignation et commissionnement d'enquêteurs techniques non permanents au
bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre – enquête Carentan**

NOR : TRAV2618308S

(Texte non paru au journal officiel)

Par décision du directeur du bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre, en date du 30 juillet 2026 ;

Monsieur Marc ANTONI est désigné en qualité d'enquêteur technique non permanent et commissionné à cet effet pour la durée de l'enquête technique concernant le déraillement d'un train de transport combiné survenu le 11 janvier 2026 à Carentan (50) ;

En application de l'article L. 1621-16 du code des transports, Monsieur Marc ANTONI, est soumis au secret professionnel dans les mêmes conditions que les agents permanents du bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre.